

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	6
Absents	3

Votes	
Pour	37
Contre	/
Abstention	3

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

..... 24 MARS 2023

de la publication le

..... 24 MARS 2023

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, BEZACE Mathilde, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté-e-s :

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. COELHO Vasco
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. OMRANE Alain
Mme MARTIN Mélisande	mandat à MME LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. DRUART Frédéric

Étaient absents : Ms El Arbi CHIRRANE, Hacène HABI, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

O B J E T

Création d'une autorisation de programme (AP) pour la requalification du Centre Technique Municipal (CTM)

Création d'une autorisation de programme (AP) pour la requalification du Centre Technique Municipal (CTM)

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°11.162 du 23 novembre 2011 adoptant le principe du recours aux AP/CP (*autorisation de programme et crédit de paiement*) pour la gestion pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération n°23.006B du 8 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires portant sur le budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité pour la Ville de recourir à la gestion en AP/CP pour son programme la requalification du Centre Technique Municipal (CTM)

Considérant que cette opération s'étale sur plusieurs exercices,

Après avis de la commission Finances/ Commerces/ Marchés/Développement économique/ Emploi/Insertion des finances en date du 13 mars 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve la création d'une autorisation de programme pour la requalification du Centre Technique Municipal,

Article 2 - Précise que la répartition des crédits de paiements est la suivante :

Intitulé de l'AP (Autorisation de programme)	Montant AP	CP (Crédits de paiement)		
		2023	2024	2025
La requalification du CTM	2 646 000	300 000	1 173 000	1 173 000

Article 3 - Précise que les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées à compter de l'exercice 2023. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023.

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

